

INFO du 10 juillet 2012

Renouvellement : message aux agents des TAF

A la suite du comité technique local réuni à Nantes le 5 juin dernier, la liste des agents susceptibles de ne pas être renouvelés au 1^{er} septembre 2013 a été publiée.

Elle concerne 47 agents de catégorie B et C sur les 112 agents actuellement en poste dans les TAF ayant demandé un renouvellement de séjour.

Ce CTL fait suite à de nombreux groupes de travail tenus au niveau national avec l'ensemble des organisations syndicales, la direction de la TGE et les bureaux de la DGFIP en charge du dossier.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas ignorer les décisions prises par la Direction Générale sans mettre en danger le devenir des agents.

Le paysage structurel de la DGFIP a changé, les nouveaux statuts des agents de catégorie B et C sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2011 et s'appliquent à tous.

Le décret fixe désormais *un délai de séjour de deux ans éventuellement renouvelable une fois*.

La mise en place de ces nouveaux statuts a nécessité la refonte totale des règles de gestion notamment en matière de mutation.

S'agissant des mutations :

Les suppressions massives d'emplois conduisent à une situation catastrophique dans les services et limitent le flux des mutations.

Certains départements restent fermés, pour d'autres les délais d'attente s'allongent.

Dans un nouveau système où le seul critère est « l'ancienneté administrative », vous avez encore aujourd'hui la possibilité de prendre rang, après ce sera trop tard.

Pour autant, les agents en poste dans les TAF ne sont pas responsables des errances du passé et n'ont pas été demandeurs de la fusion.

FO-DGFIP a toujours refusé de cogérer le dispositif des retours élaboré par la DGFIP en revendiquant la possibilité d'un renouvellement pour tous ceux qui l'ont souhaité sans que personne ne se sente sur un siège éjectable.

Déjà, plusieurs messages ont été envoyés dans le réseau des TAF pour sensibiliser les 47 agents sur des solutions éventuelles et complémentaires à un retour dans le réseau au 1^{er} septembre 2013.

FO-DGFIP tient à informer les agents des risques encourus à fermer toutes les portes en espérant une issue favorable par le seul biais d'un recours judiciaire.

Une demande de détachement déposée auprès du MAEE n'est pas incompatible avec une demande de mutation déposée dès à présent et à titre prioritaire sur un département de votre choix. Cela vous permettra de prendre rang et favorisera votre retour, si c'est le cas, dans des conditions nettement plus favorables qu'une mutation d'office décidée par la Direction Générale.

S'agissant des demandes de détachement au MAEE, il est évident que seule la discrétion est de nature à en favoriser une issue positive.

A trop vouloir entrer dans des procédures qui examinent le droit, on se prive de solutions qui auraient permis de résoudre des cas difficiles et des situations particulières.
Tout comme la discrétion, la prudence est de mise.
Quel que soit votre décision, vous devez en connaître les conséquences et en maîtriser les risques pour pouvoir vous déterminer librement.

FO-DGFIP a défendu le réseau HM depuis qu'il existe et continuera à se battre pour le faire vivre comme une des grandes missions de la DGFIP et permettre son accès à tous les agents de métropole.

Vous en avez été les acteurs, pour certains depuis de longues années, votre situation, comme votre devenir nous importent à titre individuel et humain, dans le vrai sens du terme syndical : la défense de tous les agents.